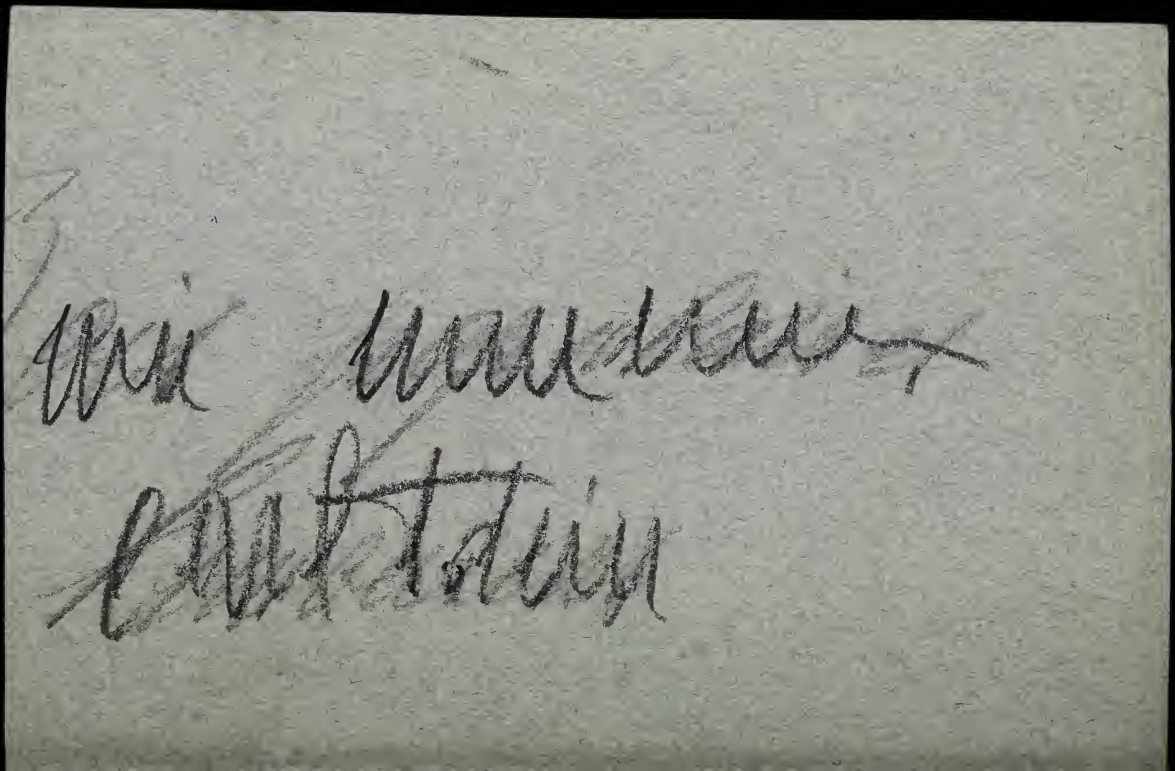

ADVIS
A MESSIEVRS
DE
L'ASSEMBLEE.

M. DC. XVIII.

Case
F
39
.326

THE NEWBERRY LIBRARY

1612a

47-2035

ADVIS A MESSIEVRS DE L'ASSEMBLEE.

MESSIEVR, Puis qu'il a pleu au Roy vous appeller au plus important Conseil, qui se tiendra iamais dans son Royaume, auquel on traictera de la reformation, ou pour mieux dire, de la conseruation de ceſt Estat, Vous deuez desirer que chacun vous ayde à soustenir ce pesant fardeau, & contribue sur ce subiet quelque bon aduis suiuant sa portee. Ayez donc agreable que ie vous presente celuy-cy, sans artifice. Mon dessein n'est pas de paroistre sçauant ou eloquent, ains seulement bon François: C'est le seul partage qui m'est resté de la succession de mes ayeuls: la gloire d'estre sorty de gens de bien, & qui aux premieres charges ont tres-dignement seruy. Comme ils 'ont fait voir leur fidellité parmy les grand emplois, en ma solitude ie tascheray pour le moins a tesmoigner mon affection.

La France est diuisee en trois Ordres, l'Egliſe la nobleſſe, & le tiers estat: Permettez moy que ie vous face voir en gros les malladies de chacun de ces corps, & les remedes que ie croy les plus conuenables: apportez-y le temperament, & ie m'asseure que Dieu les benira.

POVR le premier, representez au Roy que le droit de nomination qu'il a aux benefices con-

ſiſtoriaux, ſuccede aux eſlections qui ſe faiſoient anciennement, où le S. Eſprit eſtoit inuoqué & deuoit preſider : Et partant qu'il en doit vſer auec tres-grande crainte, comme de choſe dont il rendra compte irremiſſiblement deuant Dieu.

Qu'il doit faire veoir par des Commiſſaires choiſis le Concile de Trente, à fin qu'en ce qui eſt de la foy on le reçoiue, & que pour ce qui regarde ou la liberté de l'Egliſe Gallicane, ou les droicts du Royaume, ou la ſeureté meſmes des Edicts de Pacification, il y ſoit pourueu.

Qu'il ne donne plus de penſions ſur les Eueſchez, afin que ceux qui ſont appellez à ce haut miniſtere puiſſent dignement s'acquiter de leur deuoir, ſoit au ſpirituel par leurs predications & bon exemple, ſoit au temporel par la diſtribution du reuenu ſuiuant les ſaincts Canons.

Qu'il n'accorde plus de coadiutoreries que aux termes de droict.

Que la prohibition de la pluralité des benefices ſi religieuſement faicte par tous les Conciles ſoit rigoureuſement obſeruee en France, & ſi le Pape par importunité s'en diſpenſe, que les Parlemens reçoiuent les appellations comme d'abus, de ſes octrois ſurprins en ſa Chancellerie, & que chacun les puiſſe impetrer par incompatiblité.

Que toutes les Abbahyes ſoyent remiſes en regle, Dieu ſera mieux ſeruy dans les Monaſteres : la diſcipline ſera entre les mains des Abbez, qui ſeront eux-meſmes ſubiects aux viſites des Generaux. Ces belles & grandes maiſons, mar-

ques de la pieté de nos peres, ne seront pas en ruyne comme elles sont : Et quand elles seront remises en bon estat, les Gentilshommes dans la campagne seront bien aises d'y placer vn de leurs enfans: & outre, ceux qui seront pourueus en ceste façon dans les familles particulieres seront obligez de se contenter, sans reuenir à partage, inconuenient qui n'est pas petit.

Que le reuenu des beneficiers non residens demeure affecté irreuocablement aux hospitaux.

Que les dévolus soient permis sur les benefices cõsistoriaux: aller au contraire est combattre directement le sainct Esprit.

Qu'il soit de nouueau procedé au règalement des Decimes, afin que les pauures Curez, qui seuls en patissent, soient aucunement deschargez, & qu'vne infinité de peuple qui crie vengeance deuant Dieu, pour se veoir sans consolation faute de Pasteur, reçoiue le secours ordonné de Dieu. Cela se peut faire sans despense. Suppliez le Roy de nommer dix de ses Officiers qui ayent soing de retirer les baux à ferme de six annees dernieres de tous les benefices de France par dioceses, pour en faire vne commune : Ce pied estant fait, le reste ne sera pas malaisé. Outre cela la maison de ville de Paris offre de le faire à ses despens.

POVR le second, demandez la preference pour la Noblesse aux Offices & aux benefices: elle est iuste & sans enuie.

Que les charges de la Guerre & de la Maison

du Roy ne soient plus en vente.

Que toutes les suruiuances soient reuoquees, & que ceux a qui on en a donné, soient obligez d'opter.

Que par loy fondamentale du Royaume tous Gouuernemens & generaux & particuliers finissent desormais dans trois ans, & ne puissent estre continuez que pour six ans au plus. Ne craignez pas que ce point soit dangereux ou mal-aisé: donnez hardiment le conseil, le Roy l'executera sans peine: les peuples le desirent violentement, toute la Noblesse a interest qu'il se face: ce sont les deux bras de l'Estat, pourueu qu'ils conspirent a quelque chose, il ny a point de puissance assez forte pour resister. Ce seul moyen ostera pour iamais l'apprehension des guerres ciuiles. Le Roy pourra recompenser ses seruiteurs sans fouler son peuple. Bref il sera Roy en effect, au lieu que veritablement il ne l'est qu'en tiltre dans les citadelles & places fortes de France. L'Espagne ne se conserue que par ce secret.

Que s'il ne veut pas mescontenter ceux qui sont en charge, comme personnes veritablemẽt de tres-grand merite & de tres grande recommendation, il peut, sans leur faire tort, les changer de Prouince a autre de temps en temps: Par exemple, celuy qui commande en Bourgongne, apres trois ans seruira en Guyenne, & ainsi du reste sur ce modelle. Que si cela mesmes ne se peut, au moins que la loy s'obserue pour les gouuernemens qui vacqueront à l'aduenir,

Donnez aduis au Roy qu'il ſupprime toutes ſes Vniuerſitez, excepté quatre les plus fameuſes, l'Empire d'Orient n'en auoit que deux, Alexandrie & Beryte. Et faictes que le reuenu de tous les Colleges qu'on oſtera par ce moyen, ſoit affecté deſormais à des Academies, où la Nobleſſe dãs les prouinces ſera eſleuee & nourrie aux exercices au deſpens du public. Ainſi vous remettrez les arts mechaniques, qui ſont tout a fait perdus, le commerce qui eſt abaſtardy: & vous deſerterez les cohues & les Palais, où les gens de peu, naiz dans la bouë & la fange, font la preſſe. Le vieux prouerbe dit, Que la ſciẽce enfle le courage. Et par conſequent diminuë l'obeyſſance. Le turc eſt abſolu ſur ſes ſubiets? parce que le plus habile d'entre eux ne ſçait pas lire. Ils ſont tous ou ſoldats ou marchands, ou artiſans, ou laboureurs. Ie veux croire que l'intention de ceux qui nous ont amené ce nõbre effrené de Colleges eſtoit bonne, mais l'experience nous a fait voir que les effets en ſont tres-pernicieux. Premierement, ils ont fait quantité de lettrez, peu de ſçauans, & puis la facilité a faict que les moindres artiſans, & les plus pauures laboureurs ont enuoyé leurs enfans à ces eſcolles où on monſtre gratuitement Ce qui a tout ruyné. Quiconque a mis le nez dans les liures, dés l'heure s'eſt rendu incapable de toute autre vacation. Si dans vn bourg quelqu'vn a appris a eſcrire & trois mots de Latin, ſoudain il ne paye plus la taille, il eſt Procureur Syndic ou Tabellion, ou Sergent: & par ce

moyen ruyne ſes voyſins, & chaſſe ſes coheritiers. Les ſciences ne ſont bonnes que pour les grands eſprits: ſi elles en poliſſent quelques-vns elles en affoibliſſent mille autres. Ceux qui courent les rues parlent ordinairement Latin.

I'eſtime & honore les lettres autant que perſonne du monde, pourueu qu'elles ſoient a vn degré tres excellent. La mediocrité eſt vitieuſe, & pour paruenir à ce haut point de perfection, il faut neceſſairement aſſembler en certains lieux ceux qui ſe voüent à ceſte profeſſion, afin que l'ancienne diſcipline ſoit vniformement obſeruee, & nommément le temps d'eſtude porté par les conſtitutions. La conference & l'emulation perfectionnent les eſprits. Voyla pourquoy ie ſouhaite qu'il n'y ait plus que quatre Vniuerſitez en France.

POVR le troiſieſme. Souuenez-vous que le peuple eſt celuy qui a plus beſoin de voſtre ſecours, comme le plus foullé: & neantmoins c'eſt le plus puiſſant, il compoſe les villes: le plus neceſſaire, il laboure les terres: le plus vtile: il porte tout le fonds à l'Eſpargne. Nous auons experimenté en ce dernier ſiecle que c'eſt de luy que depend la paix & la guerre; & ſi ie l'oſe dire, l'eſtabliſſement entier de la Monarchie. Le grand Henry, quoy que plain de gloire, & fauoriſé de la fortune en mille & mille combats, pour auoir défait ſes ennemis autant de fois qu'il les auoit veuz, ne creut iamais ſon empire affermy, iuſques a ce que Paris luy ouuriſt ſes portes: & a ſon exemple le reſte des villes de France.

Tout

Tout ce discours ne tend qu'a vous faire voir que si on contente le peuple, qui est tres-aisé à contenter, pour si peu de soulagement qu'il reçoiue tout est en seureté, au lieu que si on le reduit au desespoir, le premier des Princes ou des Grands qui battra aux champs soubs quelques pretexte specieux, mettra en compromis la couronne soubs le hazard d'vne bataille. Tesmoins Arques & Yury.

Cinq choses l'oppriment grandement, les tailles, les logemens de gens de guerre, le sel, les aydes, & la mangerie des Officiers.

La premiere, en celle à laquelle le Roy peut & doit pouruoir plus promptement en le deschargeant d'vne partie, & remettant l'autre sur vn expedient que ie vous proposeray, plausible & vtile. On vous dira peut estre: comme on fit aux derniers Estats generaux, que le Roy veut auoir son compte, & que le fonds mesmes dont il iouyst presentement ne peut pas suffire aux despences ordinaires: bien loin de les diminuer. Mais ne vous arrestez pas en si beau chemin. Ie sçay bien que l'espargne est espuisée dés les premiers six mois: deux choses sont en cause; les despences excessiues & inutiles, & la vollerie de ceux qui manient la bourse: remediez y, & puis vous poursuiurez au reste sans contradiction. Sur tout souuenez-vous que vous n'estes pas assemblez pour trouuer de nouueaux expedients à espreindre & retirer la dernier goutte de la substance du peuple. Le Roy en fin a escouté les pleurs & gemissements

& touché de l'esprit de Dieu se resoult de le soulager. Voicy les propres termes de vostre conuocation: *Nous protestons deuant le Dieu viuant que nous n'auons autre but & intention que son honneur, & le bien & soulagement de nos subiects. Aussi au nom de luy-mesmes nous coniurons & obtestons ceux qui nous conuoquons, & neantmoins par la legitime puissance qu'il nous à donnee sur eux, nous leur commandons & tres-expressement enioignons, que sans autre respect ny consideration quelconque, crainte ou desir de desplaire ou complaire à personne, ils nous donnent en toute franchise & sincerite les conseils qui iugeront en leurs consciences les plus salutaires & conuenables au bien de la Chose-publique.* Apres cela qu'elle excuse y pourra-il auoir pour vous si vous ne faictes pas bien ? Vous auez vn tres-grand aduantage sur tous ceux qui ont iamais eu l'hõneur d'vn pareil employ. Vous auez affaire à vn Prince absolument porté a suiure vos aduis. Parmy les graces que le ciel a versé auec affluence sur son esprit celle-cy paroist eminemment, il croit son conseil, & ne se resout qu'auec luy. Ie le dis hors de tout soupçon de flatterie, il est plein de pieté, iuste, courageux, ferme & constant en ses resolutions. Voyla pourquoy & vous & ceux qui s'approchent le plus pres de sa personne ferez tous coulpables deuant Dieu & deuant les hommes, si son regne n'est pas le plus florissant qui ait esté depuis la naissance de ceste Monarchie. Tout conspire a ceste grandeur, nos Princes sont pleins d'affectiõ & d'obeissance: Ils ont apprins combien il est

malaisé, voire impossible de resister, ie ne dis pas a vn puissant Roy, & qui graces à Dieu se peut mettre à la teste de son armee: mais non pas mesmes à l'ombre empruntee de son nom. Agissez donc courageusement & en gens de bien, commencez par le retranchement de la despence, & à ceste proportion vous diminuerez la recepte: examinez l'Estat: Le premier chapitre, c'est la maison du Roy: vous trouuerez qu'elle monte dix fois plus que du temps de ces grands Princes Charles VII. Louys XI. Charles VIII. Louys XII. François I. ils n'en estoient pas moins bien seruis: leur memoire n'en est pas moins glorieuse, & les François-en estoient beaucoup plus soulagez. Aussi quand il falloit faire vn effort, il estoit aisé d'en trouuer le fond dans la bourse des subiets riches & affectionnez, tesmoin la prison du Roy Iean: au lieu qu'à ceste heure s'il faut rachapter quoy que ce soit de cent mil escus d'extraordinaire, si ceux mesmes qui les ont engloutis ne les reuomissent, il n'est pas possible de les trouuer: tesmoin les Triennaux. Le Turc de qui les loix politiques sont aussi excellentes comme la religion est brutale, tient ceste maxime de ne prendre les deniers leuez sur le peuple que pour la defense & conseruation d'iceluy, appellant cela *Le prohibé sang du peuple.* Lors qu'il faut prendre les armes, & aller à la guerre, il s'ayde des impositions & subsides: mais en temps de paix il vit du seul profit de ses iardins. Representez donc au Roy que s'il veut faire quelque reformation dans son Estat, il faut

qu'il donne l'exemple le premier & qu'il commence par sa maison.

Le second Chapitre sur lequel vous deuez ietter les yeux, est celuy des pensions : Vous croirez peut estre que ce que ie vous diray soit vn paradoxe & neantmoins c'est vne verité tres-certaine : Les pensions ont ruyné la Noblesse. Tel qui viuoit commodément & doucement dans sa maison, & qui mesmes aux occasions pouuoit assembler ses amis, mange le reuenu tout son bien en trois mois, pour venir demander sa pension. Vn vallet ou deux luy suffiöiét: son village ne voyoit ne clinquant ne broderie. A la Cour il a vn escuyer, des Gentilshommes, des Pages: quantité de plumes, quantité de passement d'or. Voila où s'employe son bien, & ce qui luy reuient de bon d'vne Pension mal payee bien leuee sur le peuple, & encores mieux contée sur le Roy. Et pour preuue de ce que ie dis, Qu'on recherche curieusement s'il y a vn seul Gentilhõme qui ne soit ou ruyné ou incommodé à ce mestier là : sur vn escu de fonds extraordinaire, ils desseignent dix escus de despense: Et c'est ce qui amene le luxe à ce haut point où il est: Comette malheureuse, qui presage infailliblement la ruyne des Estats qu'elle menace. Il y a encores vn autre inconuenient que ce mal produit : C'est que comme il n'est pas possible de donner des pensions à tous les Gentilshommes non pas à la centiesme partie: ceux qui n'en ont point ne croyent pas deuoir seruir le Roy sans estre payez. Adiouſtons-y encores ceste

raiſon : Les François s'obligent aiſément, & de peu de choſe ; mais auſſi ils ne conſeruent pas long temps la memoire des biens-faicts, quels qu'ils ſoient : temoin Henry troiſieſme. Cela vient de leur naturel prompt & leger : auſſi voit-on qu'en leur querelles particullieres ils s'accordent volontiers ſans couuer aucune ſorte de vengeance ſur le cœur, mais auſſi tous preſts à ſe couper la gorge, auec le meilleur amy qu'ils ayent. Conſeillez donc au Roy, que s'il ſe veut faire adorer parmy eux, qui leur donne peu & ſouuent, rien de certain, ou d'eſtably : parce que dés l'heure meſmes chacun en fait eſtat comme de ſon propre domaine, & croit que cela luy eſt deub. Henry le Grand a eſté le premier qui à dreſſé vn eſtat des penſions la neceſsité luy obligea, car apres les guerres ciuiles ſe trouuant grandement incommodé, & neantmoins chargé d'vne infinité de Nobleſſe qu'il auoit employé tout ſon bien pour luy ayder à conquerir ce Royaume, ne ſçachant de quoy les recompenſer creuſt qu'il leur deuoit pour le moins donner moyen de viure, & de s'aquitter inſenſiblement, ceſt cauſe ceſſe maintenant, peu de ceux qui ſont dans l'Eſtat ont veu ce temps-là. Puis donc que les penſions ne profitent à perſonne, quel danger y a il de les oſter?

Apres cela iettez les yeux ſur la guerre : & conſeillez au Roy de ne tenir plus ſur pied que ſon regiment des gardes, ſes Suiſſes, & ſa compagnie de Genſdarmes : au meſme eſtat que le tout eſtoit durant le feu Roy ; Auſſi bien le

reſte n'eſt qu'vn ombre & vn moyen pour voler ſes finances. Le papier ſouffre tout. Et à fin que nous ne puiſſions iamais eſtre ſurprins, & que nos forces ſoient redoutables par tout le monde : propoſez de faire vne milice generalle dans ce Royaume, & que chaſque Prouince en cas de neceſſité ſoit tenuë d'entretenir & armer à ſes deſpens vn regiment & vne compagnie de caualerie ſoubs la conduite de ceux qu'il plaira au Roy de nommer : Et que ſes troupes ſe mettent en bataille deux ou trois fois l'an, chacune en ſon endroit, & apprennent les exercices. En ceſte façon le Roy ſera touſiours aſſeuré de trois ou quatre mille cheuaux, & de vingt-cinq ou trente mille hommes de pied. Le peuple ne ſera iamais foulé, parce que premierement il ſera deſchargé de ce qui ſe leue pour les gens de Guerre, qui n'eſt pas peu : ceſte deſpence n'arriuera peut-eſtre qu'vne fois en dix ans, la leuee n'en couſtera rien, ils payeront reglément aux logemens qu'il feront parce qu'ils feront leurs monſtres en la meſme façon : Bref, ils viuront en France comme ils viuent par tout aillieurs, c'eſt à dire, auec ordre & diſcretion. Il ne faudra plus ny Commiſſaires, ny Cõtrerolleurs, ny Payeurs, ny Threſoriers de l'ordinaire, ou de l'extraordinaire. Chaſque Prouince fera ſon cas à part, & payera ſes gens ſans que perſonne s'en mesle. Outre, que l'armee ſera compoſee de ſoldats choiſis, bien armez, & qui auront apprins leur meſtier, au lieu que maintenant en nos troupes on ne voit que gens ramaſſez & ſans diſcipline.

Les plus belliqueuſe nations du monde en ſont ainſi, & s'en treuuent bien. Si vous le faictes, vous guerirez la ſeconde des playes du peuple, qui eſt le paſſage des gens de Guerre, qui ne peut receuoir remede quelconque que celuy la : Parce que tandis que les Officiers du Roy feront faire les monſtres, l'argent ne viendra iamais à poinct nommé : & le ſoldat n'eſtant point payé, aura droit de viure à diſcretion, & ſera meſme neceſſité à cela. Quand aux places, ou vous iugerez à propos qu'il y ait garniſon, faictes en ſorte qu'on la modere le plus qui ſe pourra : & qu'en fin ce ne ſoit qu'vne compagnie où il n'y ait que vn chef point de membres. Ces ordres ſont bons dans les armees, & inutiles dans les places durant la paix.

C'e n'eſt pas ſans raiſon, que ie deſire que vous apportiez voſtre iugement pour faire difference des places qui meritent garniſon, parce qu'il y a vne infinité de Chaſteaux dans le cœur du Royaume qu'on deuroit auoir raſez & deſmolis il y a long-temps: Tout le reuenu du domaine s'employe à les repare, ou à l'entretenement des Capitaines qui ſont dedans & des morte-payes, & ce ne ſont que nids à voleurs au moindres mouuemens. Le Roy acommencé par Pierrefont, faictes qu'il continuë.

Les Suſſies ſont contenus dans le chapitre auquel ſont employees les Peſions eſtrãgeres. Pour quoy faut-il que la France ſe rende tributaire de ces Bourgmaiſtres inutiles, qui par capitulation expreſſe ne vont iamais aux tranchees, aux

assauts aux escarmouches? Le Comte Maurice qui merite le nom de grand Capitaine les mesprise: Le Roy d'Espagne mémes, quoy qu'affamé d'hommes, ne s'en est iamais voulu seruir. Perdons ceste vanité de croirre que nous l'en auons empesché par nos brigues. Ayant plus d'argent que nous, s'il eust ceste passion, il y à long-temps qu'il en fust venu a bout: il se contente de les auoir assuiettis, à garder le Milanois & la Franche Comté: & nous met en ialousie pour espuiser nostre bourse. Que si on vous dit que c'est pour conseruer le passage d'Italie, ne le croyez pas: vne armee ne sçauroit passer par leurs destrois en deux ans. L'argent qui a esté porté en Suisse depuis la paix, & consumé inutilement, suffiroit pour conquerir toute l'Europe.

On dit que le Duc de Lerme s'est seruy de ce moyen pour faire resoudre le Roy d'Espagne à la paix auec les Pays-bas, luy faisant voir ce que ceste guerre luy coustoit: seruez vous en aussi. Nous n'auons que trop d'hommes en France, inuincibles au combat & à la fatigue, pour veu qu'ils soient disciplinez: & trauaillez à cela.

Sous le mesme chapitre sont comprins les regimens entretenus en Hollande. Pourquoy faison nous ceste despence durant la paix? dequoy nous peuuét ils seruir? Si c'est à nos guerres ciuiles: pourueu que ceux de la religion pretendue reformee ne soient pas de la partie, elles ne seront pas de longue durée: & sils y sont

engagez

engagez: n'esperez pas que ceux qui par creance & par raison d'Estat sont obligez à les conseruer, vous aident à les ruyner. Si contre les estrangers, ils sont si foibles, qu'à paine se peuuent-ils conseruer : le naturel inaccessible de leurs Isles, faict qu'ils resistent au Roy d'Espagne : mais d'attendre d'eux qu'ils puissent enuoyer vne armée de secours hors de leurs terres, ce seroit folie : nommément à ceux qui scauent qu'ils sont plus à se garder de leurs peuples mesmes que des ennemis, afin qu'ils ne secoüent ceste liberté imaginaire plus facheuse à supporter que la plus rude domination d'vn Prince legitime. Il suffira donc que le Roy les protege & les secoure lors qu'il en sera besoin. Voila en gros la despence qu'on peut retrancher : adioutez-y le bon mesnage, & empechez qu'il ne soit pas desrobé, comme il est par tout ceux qui manient son argent : & la France ne vous aura pas peu d'obligation. Ie sçay bien que ce n'est pas vn petit ouurage : mais il doit il auoir rien d'impossible à ceste assemblée où tous les plus grands esprits de ceste monarchie sont conuocquez? Voulez-vous que ie vous ouure vn expedient : ne le condamnez pas pour estre vn peu rude : tout grand exemple a ie ne sçay quoy d'iniuste qui se compense par l'vtillité que le public en reçoit : & les vlceres inueterez ne se peuuent guerir que par des remedes violents. Donnez aduis au Roy qu'il supprime tous les Officiers de finance : à condition neantmoins de leur payer la rente de ce qu'ils monstreront

auoir actuellement portè dans ses coffres, reservé vn Treſorier de France és Generalitez, où il y en auoit il y a trente ou quarante ans, & vn Threſorier de l'Eſpargne. I'aduoüe que ce ſeroit rigueur tres-grande d'en vſer ainſi a vn autre ſubjet: Mais a eux, perſonne ne les plaindra, ains chacun dira que c'eſt iuſtice de preſſer ces eſponges qui auoit eſpuiſé toute la ſubſtance de l'eſtat. Et de fait la Nobleſſe eſt au biſſac: le peuple eſt à la fin, rien ne paroiſt que les financiers: & ſi dans la robbe longue quelqu'vn eſt plus accommodé que de l'ordinaire, indubitablement il a recueilly de leur ſucceſſions. Les peuples d'eux-meſmes porteront à l'eſpargne, ſans fraiz & ſans diminution, ce qu'on leur demandera, comme on a veu le Languedoc, la Guyenne, & la Bretagne le faire ſouuent: & ces deniers pour n'eſtre pas exigez par des loups impitoyables, ne marqueront pas moins la puiſſance du Roy, & teſmoigneront beaucoup plus la bonne volôté & l'amour des ſubiects. Si ce remede vous ſemble trop rude, conſeillez pour le moins au Roy qu'il eſtabliſſe vne chambre de Iuſtice, ecompoſée de gens au de la de tout ſoupçon pour examiner leur vie paſſée. E repreſentez-luy que comme ceſte recherche ſera tres-ſaincte, la compoſition en ſeroit damnable: parce que ce ſeroit authoriſer le mal & deſcharger les coupables pour opprimer les innocens.

Toutes ces deſpences innutiles eſtans retranchees, il ſera aiſé de diminuer vne partie des Tailles, encores trouuerez-vous que le Roy en

aura beaucoup plus de quitte qu'il n'a : Le surplus il ne faut reietter sur ce qui entre ou sort du Royaume, a fin que les estrangers seuls supportent la despense. Et voilla l'expedient que ie vous auois promis : Ie vous veux faire voir par demonstration que ce que ie vous dis est infaillible. Premierement nous demeurerons tous d'accord que la France a ce bon heur du Ciel, qu'elle se peut aisement passer de ses voisins : ses voisins ne se sçauroient passer d'elle. Lespaigne n'a point de bled, celuy qui peut venir de Danzic ne vaut rien : outre qu'il est presque tout pourry, lors qu'il arriue en ses ports à cause de la longueur du chemin Tout le Septentrion n'a point de vin : nos sels, nos pastels, nos toilles, nos cordes, nos cidres vont par tout le monde, & ne se cueillent en abondance que parmy nous. On peut hardiment & sans rien craindre hausser le peage à tel poinct qu'il plaira au Roy : la necessité les obligera de passer par nos mains. En voulez-vous vne exemple qui n'a point de contredit ? il y a dixhuict ou vingt annees que le tonneau de vin valloit soixante & quatre-vingts escus à Bordeaux, les Anglois, les Escossois, les Hollandois l'enleuoient tous à ce pris la : Maintenant il ne vaut plus que vingt ou vingt-cinq escus. Quelle raison y a-il de leur souffrir ce gain a nostre dommage ? Ouy, mais aussi de leur coste ils nous rencheriront les marchãdises qu'ils nous debitent ? Examinez-en s'il vous plaist, la qualité, & puis vous iugerez l'importance que ce nous peut estre. Il ne nous vient point dar-

gent d'Angleterre pour tout. Ceux qui se sont trouuez à Bordeaux és temps des foires en peuuent rendre tesmoignage : ils portent des draps, des sarges, quelque peu de plomb & destain, & auec cela ils enleuent nos denrees. Les Hollandois nous fournissent en partie de sucres de drogues & espicerie. Les soyes nous viennent du Leuant, l'Allemagne nous fournit de cheuaux, l'Italie de manufactures. Toutes ces choses sont si peu necessaires qu'il seroit à propos que l'entrée en fust absolument defenduë. Pourquoy faut il que Milan, Lucques, Gennes & Florence nous vendent si cherement leurs draps de soyes & toilles d'or & d'argent, qui ne vont qu'au luxe, & par consequẽt à la ruyne de l'Estat ? la seule ville de Paris en consume plus que toute l'Espagne entiere. Le Roy Henry se cõd fut le premier qui porta vn bas de soye aux nopces de sa sœur : maintenant il n'y a point de petit vallet qui ne se sentist deshonoré d'ẽ porter vn de serge : & voyla ou va tout l'argent monnoyé de France : Marseille ne fait point de plus grand commerce que celuy la : quel danger y a-il donc qu'il nous encherissent leur marchandises ? Nous apprendrons peut estre par ce moyen à nous vestir de nos laines, & à nous seruir de nos draps. Qu'on defende ce nombre espouuantable de carrosses qui estonne les murailles de toutes les villes de France, & nommément de Paris : & puis vous n'aurez plus que faire des cheuaux d'Allemagne, qui ne seruẽt que à cela : Et à fin qu'absolument on se puisse passer

d'eux., qu'il plaise au Roy d'ordonner qu'en tous les Prieurez & toutes les Abbahyes de France il y ait vn haras plus grand ou plus petit suiuant la commodité des lieux, & le departement qui à ces fins sera faict par les Lieutenans generaux des Prouinces. Iusques icy on a eu si peu de soin du public que le François n'a iamais apprins de se seruir des aduantages que Dieu luy a donnez par dessus toutes les nations du mõde. Il faut si peu de succres, d'espiceries & de drogues pour la necessité, que la cherté ne nous sçauroit incommoder. Ioint que cela obligera nos marchands à entreprendre le voyage des Indees aussi bien que nos voisins.

Messieurs prenez occasion sur ce subiect de representer au Roy qu'il est obligé pour la grandeur & reputation de son Estat, de restablir l'Admirauté. A cela il y a deux choses a faire. Premierement, à purger ceste vermine d'officiers qui vollent tout le monde : ils ont esté creez pour la seureté du commerce : & neantmoins ils ne se seruent veritablement qu'a piller les marchands : & a descrier nos ports. Deux Commissaire enuoyez sur les lieux, auec pouuoir de faire & parfaire le procez à ces gens la, suffiront pour y remedier. Outre il faut instituer vn ordre general pour la nauigation. N'est ce pas vne honte qu'en trois cens lieuës de coste il ne se trouue pas vingt vaisseaux François? Et neantmoins. s'il vous plaist d'y mettre la main, nous serons en peu de temps maistres de la mer, & ferons la loy à ces insulaires qui vsur-

pent ce tiltre. Nous auons sans comparaison, plus de haures qu'eux, plus de bois & meilleur qu'eux pour bastir les nauires, plus de Matelots; tesmoing qu'ils ne se seruent en leurs voyages que de nos Biscayns, ou de nos Bretons & Normans. Les toilles, les cordes, les cidres, les vins, les chairs sallée, equipages necessaires, se prennent sur nos terres. Il ne reste plus que dõner la formes à ce dessein, la matiere n'est que trop ample. En voicy vn projet: seruez-vous en si vous nen treuuez point de meilleur; il ne m'importe pas pourueu que la chose se face, & que le public y profite. Que le Roy par Edict ordõne qu en chaque ville capitalles de ses prouinces les marchands feront vne compagnie pour la nauigation, sur le modelle d'Amsterdan, & equiperont certain nombre de vaisseaux dans les ports les plus proches & les plus commodes: Et pour les inciter d auantage, qu on leur accordes de grand priuilleges: comme entre autres, qu'on rabate le dixiéme des impositiõs aux nauires François qui entreront ou sortiront sãs fraude de nos ports: & qu il soit defendu à peine de confiscation de corps & de biés à nos Mariniers d aller seruir les estrangers. En peu de temps vous ferez vne flotte innombrable, & couurirez la mer de voiles, & si vous employerez quantité de ieune Noblesse qui demeure inutile, & qui s abastardist.

Le sel et les aydes sont encores deux rudes charges, la premiere bien plus grande que la seconde: parce qu il est bien plus aisé de se

passer d'aller à la tauerne, que de manger du sel aliment necessaire. Neantmoins ie ne croy pas, que vous en deuiez pour ceste heure demander l'extinction ou la diminution : il suffira que le Roy relache les tailles, fardeau presque insupportable, iusques a ce qu'ayant rachepté tout son domaine, Dieu luy ouurira les moyens pour rendre la liberté à la France. De tous les mesnages du temps passé ie n'en ay approuué qu'vn seul c'est or emmoncelé dans la Bastille ne ma iamais esté de bon augure. Le vray thresor d'vn bon Roy est dedans le cœur & dans la bourse de ses subiects, I'ay condamné ceste conuersion des octrois extraordinaires & à temps, en recepte ordinaire : outre que c'estoit prostituer la foy du Prince qui doibt estre inuiolable : c'estoit oster vn moyen de secourir l'Estat à vne extresmité. Le seul mesnage donc que i'ay estimé estoit le rachapt du domaine en seize annees de iouyssance, & neantmoins c'est celuy seul qu'on a renuersé : Dieu le pardonne à ceux qui en sont coulpables. Remettez donc s'il est possible, sur pied ces partis, & qu'ils soient executez sans exception de personne du monde. Le domaine du Roy s'appelle sacré : parce que veritablement on ne peut y mettre la main sans sacrilege. En general, reiettez auecques honte ceux qui vous proposeront des expediens pour augmenter la recepte des finances : le peuple n'est que trop chargé. Et au contraire accueillez à bras ouuerts les aduis qui vont à diminuer la despence, soit par retranchement legitime, soit par bon mes-

nage. C'eſt le ſeul moyen qui reſte pour ſoulager le Royaume.

Meſſieurs, voicy le dernier de nos maux & le plus agité en ceſte ſaiſon, la mangerie des officiers : nous auons deſia parlé de ceux de finance, reſtent ceux de iuſtice. Ce mal a pluſieurs racines. il les faut touſiours ſuiure exactement. Il y à la diſpence de quarante iours qui rend les offices comme hereditaires la venalité qui les met en commerce, & le gain ordinaire & toleré qui les encherit. Il ſeroit à deſirer qu'on peuſt guerir ces trois maladies tout d'vn coup mais il eſt bien mal aiſé : tant de gens & ſi puiſſant dans l'Eſtat y ſont intereſſez que ie craindrois que le remede ne fuſt pire que le mal. Il faut donc y aller pied à pied & inſenſiblement. La valeur exceſſiue des offices eſt le fondement de ce de ſordre, il y en à pour cent millions d'or en France: Le ſeul moyẽ qu'on a de le ſapper, c'eſt d'oſter aux Iuges les eſpices & toutes ſortes d'emolumẽs: d'vne pierre vous frapperez deux coups, vous les ferez ramander, & ſi vous ſoulagerez grandement le peuple, qui n'a pas tant d'intereſt a la venalité ou a la Paullette, comme à l'opreſſion qu'il ſent à cauſe des actions des miniſtres de Iuſtice : Outre que c'eſt expedient ſera vtile au public, aduantageux & honorable pour le Roy : il ſera tres-bien reçeu de la robbe longue : en ce meſtier-la tout le monde faict profeſſion d'honneur, au moins en apparence. Tellement que les plus cupides & les plus auares d'entre eux loüeront les premiers ceſte reformation. Au lieu

que

que si vous touchez à la Paulette ou à la venalité, les plus gens de bien se plaindront, parce que veritablement ils seront ruynez. Par ce moyen nous n'auront plus de procez en France dans dix ans. Les Iuges en font beaucoup plus que les parties. La iurisdiction des marchans est, sans contredit, la plus courte & la plus equitable: parce qu'elle n'a point d'emolumens. Monsieur le Chancelier de l'Hospital en ceste seuere remonstrãce qu'il fit au Parlement de Roüen à la majorité du Roy Charles IX. leur reprochant qu'anciennement ce n'estoit qu'vn eschiquier qui ne trauailloient que six sepmaines, & qu'à l'heure il voyoit cent Iuges trop occupez, & recherchant curieusement la cause de ce chancre enuenimé qui croissoit à veuë d'œil, n'en trouue point d'autre, si ce n'est que chacun veut viure de son mestier, & iceluy faire valoir. Sur tout, Messieurs, prenez garde de ne mescontenter pas tous les officiers, si a mesme temps vous ne vous resoluez à soulager grandement le peuple & à leur gaigner le cœur. Henry III. en fut mauuais marchant: il osta la venalité & empescha les resignatiõs en quatre vingts deux, trois, quatre, cinq, six & sept: & en quatre vingts huict toutes les villes de France se reuolterent contre luy. Ie sçay bien qu'il y auoit d'autres causes malignes concurrentes à ceste sedition: mais, croyez-moy, celle la ne pousla pas peu à la roue. Naturellement les peuples ayment le changement, & s'y portent s'ils ne sont retenus par la crainte des punitions. De façon que lors

que les Magistrats ou les incitent ou font semblant de ne les veoir pas, tout se precipite à la confusion. Sans doubte que la Paulette est vn grand mal, mais elle a produit pour le moins ce bien durant nos derniers mouuemens, que pas vn officier ne s'est dementy de son debuoir. La raison de cela est, que le prix tres-grand de leurs offices les interesse tous à la conseruation de la paix, & à la manutention du seruice du Roy: & qu'on en dise ce qu'on voudra, les hommes n'ont point de plus forte chaisne que leur interest, ny de passion qui les emporte plus violentement. Toutes fois, Messieurs, si vous voyez l'esprit du Roy porté à reformer tout son Royaume, & à soulager son peuple, donnez hardiment conseil de guerir toutes ces trois maladies ensemble: auec ces precautions il ny aura rien a craindre: Dieu se meslera de la partie, & fauorisera indubitablement vne si saincte resolution: pourueu que l'ordonnance soit suiüe pour les suppressions, & pour les nominations ez offices singuliers. Sur la demande des Estats generaux derniers, la Paulette fust ostee, qu'en arriua-il? Les premiers offices qui vacquerent furent donnez à des valets de chambre, & à des cheuaux legers: il y en eut parmy eux qui furent assez insolens pour enfoncer les portes d'vn officier malade, à fin de voir s'il estoit encores expiré: Ceste outrage excita de si grandes clameurs, que le Roy fut contrainct de continuer ce droict pour trois ans.

Si vous aymez l'Estat, faictes qu'on n'oste

pas la dispence des quarante iours, si on n'oste en mesme temps la venalité : autrement vous verrez tout à coup les Parlemens denuez de ces vieux arcboutans qui les soustiennent, lesquels se déferont de leurs charges trois mois apres: Et outre, la plus part de ceux qui voudront courre la fortune feront sans doute leur compte, & tascheront dans le temps de la ieunesse & de la force à se recompenser du prix de leurs offices, & le public en patira.

Voicy encores vn expedient pour diminuer le prix des offices, & donner beaucoup de lustre aux compagnies souueraines de France. Affectez incommutablement à la noblesse le tiers de toutes les charges de iudicature, & obligez necessairement ceux qui y voudront entrer à faire vne preuue tres exacte de quatre races, sans que personne en puisse estre dispensé. Vous rendrez par ce moyen à ceste ordre partie de ce que sa negligence & la corruption du siecle luy ont osté.

Donnez aduis au Roy qu'il face des Grands iours, qui seruent non seulement contre la Noblesse, mais encores contre les officiers de Iustice, qui sans mentir exercent des tyrannies insupportable. Et à fin que ceux de la Religion pretenduë reformee n'ayant pas subiect de se plaindre, & d'opposer l'Edit de Nantes, qui establist des Iuges pour eux, mettez-en deux des leurs dans ceste chambre, comme au Parlement de Paris, au pis aller cela ne doit point arrester vn remede si absolumẽt necessaire & desiré de tout le monde auec tant de passion, parce qu'il fau-

dra que ceux qui voudront auoir leur renuoy, se remettent en estat ; autrement on procedera contre eux suiuant les Ordonnance.

Outre ces remedes il y en a encores d'autres qui peuuẽt grandement seruir à la reformation de la Iustice. Puis qu'il n'est pas possible de rendre ambulatoires tous les Parlemens de France à cause de la despense : imposez pour le moins ceste loy à tous les premiers Presidens, & à tous les Procureurs generaux. Ceſt le moyen de faire obseruer religieusement les ordõnances dãs ces compagnies, & d'y remettre la discipline, au lieu qu'à ceste heure le plus hardy d'entre-eux n'oseroit auoir fait vne remonstrance au dernier des Conseillers : parce qu'ils veulent tous s'authoriser & establir leur credit. Ostez-leur ceſt interest : vous verrez que chacun à l'enuy fera à qui mieux mieux dans son departement, & n'ayãt qu'vn an a estre en vn lieu, choquera indifferement tous ceux qui ne feront pas bien. Que ceste mesme loy soit obseruée pour tous les Lieutenans generaux & Substituts ez sieges subalternes, sans sortir neantmoins de l'enclos de leur Parlemens.

Sire, il ne suffit pas d'auoir estouffé ce monstre, qui vomissoit le feu & la flamme pour embraser ceſt Estat, & de qui les desseins n'alloient à rien moins qu'à ruyner ce grand Empire, à qui la suitte de douze cens annee na peu apporter que de l'accroissement, les ennemis que de la gloire. Il ne suffit pas, di-je, pour respondre aux belles esperances que ce genereux

commencement nous à faict conceuoir de voſtre Majeſté: Pour rendre l'ouurage parfaict, & meriter ce ſainct & auguſte tiltre de Iuſte : il faut que vous chaſſiez de voſtre Eſtat ce démon de procez & de chicanerie ; ce vautour affamé qui ronge les entrailles de vos ſubiects. Comme nous vous deuons abſolument & ſans condition toute ſorte de fidelité & d'obeiſſance, vous nous deuez auſſi la iuſtice : ceſt vne relation neceſſaire que Dieu a miſe entre les Princes & leurs ſubiects, dont il s'eſt rendu luy-meſme non ſeulement iuge & arbitre, mais auſſi garant & vengeur : ce ſeroit tromper voſtre Maieſté que de luy celer que les Roys ſont reſponſables deuant Dieu, & de ce qui ſe faict en leur preſence dans leurs Conſeils, & en leur abſence par leurs Officiers. Voyla pourquoy ce Roy Prophete demandoit pardon des pechez meſmes qu'il n'auoit pas commis, iugeant bien qu'il deuoit rendre compte de ce que ſes miniſtres auoient forfaict ſoubs ſon auctorité, & ſans ſon ſceu. Vous auez gouſté la douceur que c'eſt à vn Roy d'eſtre aymé cherement de ſes ſubiects : ces grandes acclamations, ces feux de ioye, ceſte fureur extraordinaire d'auoir arraché du tombeau ce que vous n'aymiez pas, & n'auoir pas pardonné aux cendre vous ont ſans doubte touché au cœur. Face le ciel que vous n'eſprouuiez iamais le contraire. O que c'eſt vn rigoureux fleau de Dieu & faſcheux à ſupporter! Pardonnez-moy ſi ie vous remets ſi ſouuent deuans les yeux l'exemple de Henry III. Il eſt aduenu de nos iours

& les principaux ministres de vostre Conseil en sçauent les moindres particularitez. A l'âge de quinze à seize ans il gaigna des batailles, il fut appellé à des couronnes estrangeres par les plus belliqueuses nations de l'Europe, où il força le Turc par la crainte de ses armes de faire la paix auec la Chrestienté: à son retour c'estoit la terreur de ses ennemis, l'esperance de ses subiects, l'asseurance de ses alliez, adoré de son peuple. Et neanmoins sur la fin de ses iours iamais Prince ne fut hay à l'esgal de luy: chassé honteusemẽt de Paris, reduit à disputer les faux-bourgs de Tours contre ses subiects reuoltez: bref, malheureusement assassiné à sainct Clou. Qui causa ceste estrange changement? son Conseil: la mauuaise creance qu'il auoit prise que tout luy fust permis. Vn des plus puissans Empereurs du monde disoit qu'il estoit par dessus les loix: mais neantmoins qu'il estoit obligé plus que tous les autres, de viure selon les loix: parce que chacune de ses actions estoit tiree a consequence & à exemple. Ces gardes qui veillent nuict & iour autour du Louure, ne seruent qu'au faste & à l'apparat: l'amour des peuples est ce qui garde la personne des Roys, & celuy là, quoy qu'on vous die, SIRE, ne se peut acquerir qu'en les aymant reciproquement: Traittez-les comme vos enfans, & indubitablement ils vous honoreront comme leur pere: & sur tout souuenez-vous que vous n'estes pas Roy seulement des Courtisans, mais de quarante millions d'ames que Dieu a mises sous vostre charge: vous

auez mille moyens de leur bien faire : & soulager vostre peuple quant & quant.

La verité ne frappe iamais à la porte du Cabinet des Roys : ceux qui y font la presse ny viennent pas pour donner de bons conseils ny de salutaires aduis. Chacun entrãt dans le Louure faict reflection sur son interest, & compose ses actions & ses parolles à la complaisance & à la flatterie. L'histoire conte pour miracle la responce de Poton & la Hire au Roy Charles VII. Si doncques, SIRE, ce discours est plus libre que celuy des Courtisans ordinaires, ne condamnez pas pourtant la fidelité où l'affection de son autheur : leur dessein n'est autre que de faire leurs affaires : le mien de vous seruir, au peril mesme de ruyner ma fortune.